

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MARS 1847.

Rapport de la Commission des Naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Gérard Kuiper, capitaine de navire au long cours, à Anvers.

(Voir le N^o 102 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 21 avril 1845, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Kleinemer (Pays-Bas), le 22 février 1811 ; il a épousé, le 18 avril 1838, une femme d'Anvers, et quatre enfants qui sont nés dans cette ville, sont issus de cette union.

Le sieur Kuiper est d'une conduite irréprochable et bon marin ; depuis le 27 juillet 1837, il navigue du port d'Anvers et commande le navire national *Phoenix*, depuis le 29 février 1840.

L'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde aux individus qui possèdent la qualité dont le pétitionnaire est revêtu, l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, pourvu qu'ils obtiennent l'indigénat en-deans les trois années à dater de sa promulgation, de sorte que le sieur Kuiper jouira de cette faveur, si sa demande lui est accordée avant le 21 juillet de la présente année.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu de lui accorder sa demande.

Dans sa séance du 16 mars 1847, la Chambre des Représentants l'a prise en considération, à la majorité de 51 suffrages contre 3.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.